

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal du 6 décembre 2018

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
BRIZZI M. MAIRE	X				CHRISTIANY C.	X				NUCERA D.	X			
SCHMITT J.	X				LIONELLO R.	X				HIRTH M.		X		EXCUSÉ
PATERNIERI W.	X				LISSE J.	X				REBSTOCK A.		X		EXCUSÉE
SAVINI M.	X				PAQUIN J.M.	X				FORTUGNO J.		X	X	DA ROCHA SOARES A.
TOCZEK J.P.	X				EYRAUD J.		X	X	SCHMITT M.	SCHUTZ S.		X	X	GULINO G.
PISU D.	X				KLAINE D.	X				QUINQUETON P.		X		EXCUSÉ
FRANCON.	X				HIRTH C.		X		EXCUSÉE	DA ROCHA SOARES A.	X			
SCHMITT M.	X				PIOVESAN M.	X				GULINO G.	X			
HAAS S.		X	X	BRIZZI M.	FREGONI R.		X		EXCUSÉE	AZEVEDO GONCALVES MH.	X			

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22

Madame Monique SAVINI est nommée secrétaire de séance.

1. Décisions.

Rappel de la note de synthèse

Dans le cadre des attributions que le conseil municipal a accordées à Monsieur le Maire le 24 juin 2016, celui-ci a pris les décisions suivantes :

1) En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N° 2018-09 : Décision de passer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 4 – « menuiseries intérieures » du marché de restructuration de l'école Brucker avec l'entreprise Olivier LAMBINET pour un montant HT de 2 900 €.

N° 2018-10 : Décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 4 – « menuiseries intérieures » du marché de restructuration de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise LAUER pour un montant HT de 2 635,40 €.

N° 2018-11 : Décision de passer l'avenant n° 1 relatif au lot n° 10 – « mobilier de cuisine » du marché de restructuration de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise TECNAL DISTRIBUTION pour un montant HT de 11 244,40 €.

N° 2018-12 : Décision de passer l'avenant n° 3 relatif au lot n° 1 – « démolition gros œuvre » du marché de restructuration de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise MGR pour un montant HT de 2 365,90 €.

N° 2018-13 : Décision de passer l'avenant n° 2 relatif au lot n° 7 – « chauffage » du marché de restructuration de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise IDEX pour un montant HT de 6 589,58 €.

N° 2018-14 : Décision de passer l'avenant n° 3 relatif au lot n° 7 – « chauffage » du marché de restructuration de la salle Pierre Mellet avec l'entreprise IDEX pour un montant HT de 10 967,42 €.

N° 2018-15 : Décision de confier le marché relatif à la restructuration de l'école Brucker à l'entreprise SCHINDLER pour le lot 7 « ascenseur » pour un montant HT de 38 630 €.

Monsieur GULINO souligne qu'en faisant l'addition de toutes les décisions on arrive à 75 000 € HT, en particulier pour le lot 10 où l'on atteint plus du double du montant initial.

Arrivée de Madame AZEVEDO GONCALVES à 19h05.

Monsieur le Maire répond que l'ancienne chambre froide ne fonctionnait plus et qu'il fallait la remplacer par une armoire positive et une armoire négative.

Monsieur THIRY informe que le premier titulaire défaillant de l'ascenseur devra prendre à sa charge le surcoût par rapport à la nouvelle entreprise.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande le planning des travaux de l'école Georges Brucker.

Monsieur le Maire précise qu'en dépit du retard causé par le changement du titulaire du marché de l'ascenseur, le bâtiment scolaire est dans le timing.

2. Solde de la participation au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la convention de financement et de partenariat, signée le 22 décembre 2014 entre la Commune et la MPT pour ses activités jeunesse et périscolaire.

En application des dispositions de l'article 6 de ladite convention, modifiée le 14 décembre 2016, 90 % de la somme ont été versés en 9 mensualités, soit 220 500 €, le solde 2017 devant être versé fin 2018 sur présentation du bilan financier de la MPT.

Le solde 2017 de la participation communale aux activités jeunesse et périscolaire de la MPT s'élève à 20 707,65 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux conseillers de verser le solde de la participation de la Commune aux activités jeunesse et périscolaire de la MPT pour l'année 2017 s'élevant à un montant de 20 707,65 €.

Madame AZEVEDO GONCALVES réclame le bilan financier de la MPT.
Monsieur le Maire acquiesce.

VOTE : unanimité

3. Participation 2019 au fonctionnement de la Maison Pour Tous « La Borderie » pour ses activités jeunesse et périscolaire.
--

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre le versement d'acomptes à la MPT dès le mois de janvier 2019, Monsieur le Maire propose aux conseillers de voter la participation 2019 de la Commune aux activités jeunesse et périscolaire de la MPT à hauteur de 245 000 €.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande le montant 2018.
Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas changé depuis 2015.

VOTE : unanimité

4. Plafonnement de la participation aux travaux individuels de façade.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 21 novembre 2007 augmente annuellement de 1,5 % les plafonds des primes versées pour la réfection des façades, en 2018 le plafond s'élevait à 812 €.

Etant donné le nombre croissant de demandes de subvention, Monsieur le Maire demande aux conseillers l'autorisation de fixer un plafond maximal de 800 € par demande de travaux individuels.

Les demandes de subvention pour travaux collectifs seront étudiées au cas par cas et feront l'objet d'une délibération spécifique.

Madame DA ROCHA SOARES souhaite connaître le nombre de demandes par rapport à l'année dernière.

Monsieur FRANCO explique que c'est le vote d'une rallonge et que l'on a reçu plus de demandes que l'année précédente et plus onéreuses. Lors de la précédente délibération, on augmentait de 1,5 % par an, le budget de la Ville est de plus en plus important. On demande aujourd'hui de plafonner à 800 € maximum le montant de la subvention.

Madame DA ROCHA SOARES regrette qu'on limite la prise en charge.

Monsieur FRANCO souligne que celui qui veut le faire ne s'arrête pas à 800 €.

Madame SCHMITT ajoute qu'il faudrait informer la population sur les aides existantes.

Madame AZEVEDO GONCALVES est satisfaite de l'augmentation des demandes et propose un développement d'une participation sur les travaux d'économie d'énergie.

Monsieur THIRY indique qu'un point « information énergie » existe à la CAVF, ainsi qu'un accueil-conseil au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle) et des permanences réparties sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que cela a été évoqué en commission communale d'attribution des logements et qu'il serait judicieux de faire une réunion avec les différents acteurs.

Monsieur FRANCO détaille les demandes par année :

En 2013 : 7 dossiers,
En 2014 : 11 dossiers,
En 2015 : 7 dossiers,
En 2016 : 7 dossiers,
En 2017 : 11 dossiers,
En 2018 : 20 dossiers.

Monsieur FRANCO précise que la majorité des demandes sont à hauteur de 800 €.

Monsieur le Maire souligne que les habitations situées dans le périmètre rues Foch et Joffre sont éligibles à la procédure d'attribution de subvention de la CAVF pour la façade, dans le cadre de l'opération « Cœur de ville, Cœur de Fensch ».

VOTE : 18 voix pour et 4 abstentions (FORTUGNO J. par procuration, SCHUTZ S. par procuration, GULINO G., DA ROCHA SOARES A.)

5. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2019) – rénovation totale de l'enveloppe extérieure de l'école Georges Brucker et de la salle Pierre Mellet.

Monsieur le Maire explique que la dernière estimation prévisionnelle de la troisième tranche, en date du 24 octobre 2016, se montait à 585 275 € HT. Cela comprenait le désamiantage, la toiture, les façades, l'équipement des salles de classe, les stores intérieurs, les baffles acoustiques et l'éclairage extérieur.

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'adopter le projet d'un montant de 585 275 € HT et de solliciter la subvention correspondante auprès de l'Etat, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous qui arrête les modalités de financement :

Dépenses HT		Recettes	
Rénovation totale de l'enveloppe extérieure Mellet-Brucker	559 775 €	DETR 2019 (30%)	167 932 €
		AMITER (20,82 %)	116 545 €
		autofinancement	275 298 €
TOTAL	559 775 €		559 775 €

Monsieur le Maire souligne que l'écart de 25 500 € entre 585 275 € et 559 775 € correspond aux installations de chantier déjà existantes et donc retranchées de l'enveloppe.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'abstient pour être en cohérence avec ses précédentes remarques.

VOTE : 17 voix pour, 4 contre (FORTUGNO J. par procuration, SCHUTZ S. par procuration, GULINO G., DA ROCHA SOARES A.) et 1 abstention (AZEVEDO GONCALVES MH.)

6. Destination des coupes de la forêt communale de NILVANGE à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle, qu'afin de répondre à la demande de particuliers, il demande aux conseillers de délibérer sur la destination des coupes de bois selon les modalités suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

1- VENTE AUX PROFESSIONNELS

	Destination du bois d'œuvre	Destination du bois d'industrie (éventuellement regroupé avec le bois de feu)	Destination du bois de feu
Vente des produits façonnés	Néant	Néant	Néant
Vente sur pied	Néant	Néant	Néant

2- BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS – Vente en CESSION

Les produits seront vendus de gré à gré (cession) aux particuliers, uniquement pour la satisfaction de leurs besoins domestiques ou ruraux. La revente est interdite.

	Destination du bois de feu (parcelles et quantités estimatives)
Vente en cession de bois de chauffage	Produits accidentels sur l'ensemble de la forêt communale (arbres cassés ou renversés par le vent, voire des arbres secs, debout ou tombés à terre).

Monsieur le Maire propose aux conseillers de fixer le prix du mètre cube apparent MAP (= stère) à façonner à 10 €.

L'aide de l'agent patrimonial ONF est sollicitée pour mener la procédure de vente de bois de la forêt communale de Nilvange.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à l'article 611 du chapitre 011.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande le coût financier pour l'aide de l'ONF.

Monsieur THIRY répond que c'est dans l'offre globale d'accompagnement de l'ONF pour la forêt communale.

Monsieur TOCZEK informe qu'ils sont déjà intervenus dans le parc du Château pour une étude diagnostic de la faune et de la flore.

VOTE : unanimité

7. Modification de la création d'un poste de Brigadier.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 22 mars 2018, le conseil municipal a décidé de créer un poste de brigadier à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2018.

Le grade de l'agent retenu nous oblige à modifier les termes de la délibération initiale, ainsi Monsieur le Maire demande aux conseillers, la création d'un poste de Brigadier-chef principal, 4^{ème} échelon, Indice brut 442, Indice majoré 389, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande si ce sont les mêmes fonctions que le précédent poste.

Monsieur le Maire précise que le précédent agent était un ASVP, alors que celui-ci a le grade de Brigadier-chef principal, donc plus de fonctions.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'interroge s'il pourra intervenir pour les problèmes de bruit.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pourra pas être seul et qu'il l'accompagnera.

Madame AZEVEDO GONCALVES souhaite connaître le coût induit qui doit être supérieur à ce qui était prévu initialement et s'interroge sur la prise en charge des autres dépenses comme la réfection des trottoirs.

Monsieur le Maire termine en disant que si le policier met un peu d'ordre concernant la propreté de la Ville, cela libèrera du temps aux agents communaux qui pourront se consacrer à d'autres missions.

VOTE : unanimité

8. Mise en place du régime indemnitaire de la filière police municipale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire explique que,

Considérant l'embauche de l'agent de police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2019, il est nécessaire de créer un nouveau régime indemnitaire correspondant à la filière de la police municipale.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers de déterminer les modalités et conditions d'octroi des dispositifs indemnitaires auxquels les agents de la filière police municipale ont droit :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité d'administration et de technicité.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

I. Indemnité spéciale mensuelle de fonctions

- Textes de référence

. Loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;
. Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
. Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
. Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.

- Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires occupant le cadre d'emploi de :

- chef de service de police municipale,
- agent de police municipale.

- Conditions d'octroi

L'agent doit exercer des fonctions de police municipale pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

- Montant

Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

- Pour les chefs de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, de 2^{ème} classe et les chefs de service de police municipale à partir du 3^{ème} échelon : indemnité égale à 30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les chefs de service de police municipale jusqu'au 2^{ème} échelon : indemnité égale au maximum à 22% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).
- Pour les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale : indemnité égale à 20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors SFT et indemnité de résidence).

- Cumul

L'indemnité est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité d'administration et de technicité.

II. Indemnité d'administration et de technicité

- Texte de référence

- . Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- . Arrêté du 14 janvier 2002 publié au JO le 15 janvier 2002.

- Bénéficiaires

Les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet appartenant aux grades de catégorie C ou B si le traitement est inférieur à l'IB 380.

Peuvent donc bénéficier de cette indemnité les chefs de service de police municipale jusqu'au 2° échelon, les brigadiers-chefs principaux, les brigadiers, les gardiens.

- Montant

Le montant annuel de l'IAT est calculé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 à un montant de référence annuel fixé par grade.

Montants annuels de référence (au 1^{er} janvier 2019) :

- Chef de service de police municipale jusqu'au 2° échelon : 595,77 € ;
- Brigadier-chef principal : 495,94 € ;
- Brigadier : 481,83 € ;
- Gardien : 469,89 €.

- Cumul

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- L'indemnité spéciale de fonctions.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire dans les limites sus-énoncées.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de :

- 1) décider l'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant du cadre d'emplois de chef de service de police municipale et d'agent de police municipale, selon textes de référence et modalités ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) préciser que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- 3) fixer les critères d'attribution de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi qu'il suit :

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est maintenue intégralement :

- pendant les congés annuels, les autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption ;
- en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions suit le sort du traitement. Elle est donc réduite en cas de congé de maladie :

- CMO : 3 mois plein traitement – 9 mois demi-traitement ;
- CLM : 1 an plein traitement – 2 ans demi-traitement ;
- CLD : 3 ans plein traitement – 2 ans demi-traitement.

4) Modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IAT :

L'autorité territoriale pourra, au vu des absences de l'agent réduire, suspendre ou supprimer l'IAT selon les modalités de calcul ci-dessous :

L'IAT sera réduite à raison de 1/365^{ème} en cas de :

- congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée ou de grave maladie,
- accident de travail ou maladie professionnelle,
- absence non justifiée.

Modalités de calcul :

$$IAT \text{ annuelle de l'agent} = IAT \text{ agent} * \left(\left(\frac{365 - \text{nbre jours ABS}}{365} + \text{nbre jours carence} \right) * \left(\frac{46 - \text{nbre d'arrêts}}{46} \right) \right)$$

Nbre jours ABS = nombre de jours d'absence médicale ou non justifiée dans l'année N-1

Carence = 5 jours de congé maladie ordinaire pour les agents qui ne présentent aucun arrêt dans l'année N-1

Nombre de semaines travaillées = 52 semaines – 6 semaines de congés = 46 semaines

L'IAT sera maintenue intégralement :

- pendant les congés annuels,
- les autorisations exceptionnelles d'absence,
- les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de prendre une décision sur ce nouveau mode de calcul appliqué à la police municipale.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande si le policier a été concerté.

Monsieur THIRY répond que cela correspond à son statut.

VOTE : unanimité

9. Intégration de l'indemnité de difficulté administrative (IDA) dans la part Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que l'Indemnité de Difficulté Administrative (IDA) constitue un régime indemnitaire qui ne figure pas parmi les exceptions énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 et qui ne peut être cumulé avec le RIFSEEP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU la délibération du 18 décembre 2017 instaurant régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur le Maire propose aux conseillers d'intégrer le montant de l'Indemnité de Difficulté Administrative (IDA) au montant de la part de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à compter du 1^{er} janvier 2019.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'interroge si c'est simplement une opération comptable.

Monsieur THIRY acquiesce.

VOTE : unanimité

10. Prolongation du contrat de protection santé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, le plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) reste à définir pour l'année 2019. Il doit apparaître au Journal Officiel dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de maintenir les montants de la participation 2018 de la Commune au contrat de protection santé des agents actifs, à compter du 1^{er} janvier 2019, et ce jusqu'à l'obtention du nouveau PMSS, soit les montants suivants :

Actif salarié	Régime général	Régime local
Isolé	43,87	25,49
couple	76,32	53,47
famille	79,79	56,12

Madame AZEVEDO GONCALVES demande quelle est la position du personnel.

Monsieur THIRY explique que la proposition a été acceptée par les agents.

VOTE : unanimité

11. Convention de partenariat entre le FAS LE VERGER de l'APEI de Thionville et la Commune.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire explique qu'afin d'assurer les missions suivantes :

- découverte de la faune et de la flore,
- activités avec les enfants de l'école Schweitzer,
- effectuer des travaux dans le jardin,
- s'ouvrir vers la cité,
- créer des objets pour les animaux,
- découvrir et s'investir dans un environnement autre que le FAS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer avec le FAS LE VERGER de l'APEI de Thionville la convention de partenariat ci-jointe.

Madame AZEVEDO GONCALVES souligne qu'elle est ravie que la commune fasse participer l'APEI.

Madame SCHMITT précise qu'il existe de bons échanges avec les enfants.

VOTE : unanimité

12. Renouvellement de la convention de mise à disposition du Château pour la manifestation « Vos yeux plein d'étoiles ».

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire demande l'autorisation de renouveler la convention initiale, en date du 2 mai 2017, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an formalisant la mise à disposition du Château à l'association « Vos yeux plein d'étoiles » qui est soumise à l'avis des conseillers.

Monsieur GULINO s'interroge de l'inscription en gras de la phrase « Respecter le devoir de réserve ».

Monsieur le Maire explique qu'il est important de le souligner, ceci étant la seule différence par rapport à la convention précédente.

Madame AZEVEDO GONCALVES s'inquiète de l'incidence sur la fréquentation du parc par le public et de son entretien.

Monsieur le Maire ajoute que les arbres du parc sont sous surveillance et que dans la cour de l'école Georges Brucker, des parasites ayant infecté les sapins, la Ville a dû les faire abattre.

VOTE : 18 voix pour et 4 abstentions (SCHMITT M., KLAINE D., PIOVESAN M., EYRAUD J. par procuration)

13. Avenant au contrat enfance et jeunesse avec la CAF.

Rappel de la note de synthèse

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'intégrer par avenant l'entrée des communes de Sérémange-Erzange et d'Uckange dans le contrat initial.

Nous sommes signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance en date du 31 décembre 2018.

Pour rappel, la réglementation du Contrat Enfance Jeunesse impose qu'il n'y ait qu'un seul contrat sur un même territoire dès lors qu'une intercommunalité a pris une compétence. En l'espèce, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) ayant pris la compétence petite enfance, les CEJ de l'ensemble des collectivités de la CAVF ont été réunis dans un CEJ unique nommé "CEJ du territoire de la CAVF".

La commune de Sérémange-Erzange et la demande de développement de la commune d'Uckange relative au développement du LAEP vont être, conformément à notre réglementation, intégrées par avenant au CEJ du territoire de la CAVF.

Cet avenant devra être signé par les communes de Sérémange-Erzange et d'Uckange, mais également par les communes signataires du contrat existant et par la CAVF.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant correspondant.

Madame AZEVEDO GONCALVES souligne que Madame SCHMITT avait bien détaillé la dernière fois et que par conséquent elle n'avait pas de question.

VOTE : unanimité

Divers

- Compteur LINKY

Madame AZEVEDO GONCALVES demande ce qui l'en est à propos des compteurs « LINKY » du fait des appels téléphoniques à répétition.

Monsieur KLAINÉ répond qu'il y a eu une présentation par EDF et que le risque incendie, dont les gens avaient peur, est réglé. EDF peut surveiller et couper à distance ; cela engendre encore beaucoup de débats.

Monsieur FRANCO précise que la consommation sera plus réaliste avec les nouveaux compteurs.

- Salle Jean Grob

Madame AZEVEDO GONCALVES indique qu'il y a des problèmes d'infiltration dans la salle des sports Jean Grob, et que la pendule ne tourne plus.

Monsieur TOCZEK répond qu'il doit s'agir d'obstruction des chenaux.

Séance levée à 19h30.